

ONTARIO COLLEGE OF TRADES

ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Norme de formation par
l'apprentissage

**Peintre de carrosseries
automobiles**

410N

De quoi s'agit-il?

Le Cahier de normes de formation par l'apprentissage énumère toutes les compétences que vous devez posséder pour exercer votre métier en Ontario. Rédigé sous forme d'énoncés, il décrit comment vous, l'apprenti(e), devez utiliser chaque compétence pour démontrer que vous avez l'avez acquise.

Votre formation d'apprenti(e)

- ✓ Informez le personnel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités **immédiatement** de tout changement apporté à vos coordonnées ou à votre contrat de formation, surtout si vous changez de parrain.
- ✓ Revoyez le Cahier de normes de formation régulièrement avec votre formateur et votre parrain pour suivre vos progrès.
- ✓ Notez vos heures de travail avec exactitude.
- ✓ Lorsqu'une formation en classe est offerte, suivez-la.
- ✓ Faites des demandes pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.
- ✓ Payez votre cotisation annuelle à l'Ordre des métiers de l'Ontario et restez membre en règle de l'Ordre.



Comment remplir votre Cahier de normes

Vous avez besoin de deux types de signatures dans votre Cahier de normes :

Attestation de compétences

Vous et votre formateur devez signer chaque compétence exigée pour attester que vous l'avez acquise.

Attestation des ensembles de compétences

Après avoir signé toutes les compétences incluses dans un ensemble de compétences, **votre parrain** doit apposer sa signature dans la case située à la fin de chaque ensemble de compétences pour attester que vous avez acquis cet ensemble de compétences.

Les cases ombrées de votre Cahier de normes indiquent qu'il s'agit de compétences facultatives qui n'ont pas besoin d'être attestées par votre formateur ou votre parrain. On vous encourage toutefois à remplir ces cases dans le cadre de votre formation.

Si vous changez de parrain

- ✓ Si vous changez de parrain, vous devez en aviser immédiatement le ministère de la Formation et des Collèges et Universités parce qu'il vous faudra signer un nouveau contrat d'apprentissage enregistré.
- ✓ Inscrivez les renseignements sur votre parrain initial dans le Dossier du parrain #1 (le parrain qui a signé votre contrat d'apprentissage enregistré initial).



Ce document appartient à l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur de ce Cahier de normes et représente son dossier de formation officiel. Pour obtenir plus de renseignements sur votre apprentissage, lisez l'intérieur du verso de la couverture.



ONTARIO COLLEGE OF TRADES
ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Nom de l'apprenti ou de l'apprentie : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Métier : _____

N° du contrat d'apprentissage enregistré conclu avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités :

N° de membre de l'OMO :

Ce document est la propriété de l'apprenti ou de l'apprentie dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.

Vous devez devenir membre en règle de l'Ordre dans la catégorie Apprentis et le demeurer tout au long de votre formation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adhésion à l'Ordre, veuillez consulter le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ordredesmetiers.ca.

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Modalités du contrat d'apprentissage enregistré et ressources	1
Introduction au registre	2
Rôles et responsabilités	3
Rôles et responsabilités de l'Ordre des métiers de l'Ontario et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités	3
Rôles et responsabilités des apprentis.....	4
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs.....	5
Sécurité	6
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes – peintre de carrosseries automobiles	7
Définition du programme	7
Lignes directrices du programme	7
Exigences du programme.....	8
Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage	8
Formation des apprentis – conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs.....	9 à 11
Avis de collecte de renseignements personnels.....	12
Profil de l'analyse des compétences – peintre de carrosseries automobiles	13 à 14
 ENSEMBLES DE COMPÉTENCES	
U9021.0 Se protéger et protéger les autres.....	15
U9022.0 Refaire l'intérieur et l'extérieur de la carrosserie et de ses composants.....	18
U9023.0 Préparer le véhicule pour les retouches	20
U9024.0 Réparer les composants et les ferrures des garnitures	23
U9040.0 Retoucher des carrosseries de véhicules, des garnitures et des composants.....	25
Définitions	28
Prêt à passer l'examen?	33
Directives pour consigner un changement de parrain.....	34
Dossier de changement de parrain.....	35 à 38
Annexes relatives à l'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités	
Directives relatives à l'attestation de fin d'apprentissage.....	(Annexe A)
Attestation de fin d'apprentissage.....	(Annexe B)
Attestation de compétences à l'intention des parrains	(Annexe C)
Centres d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.....	(Annexe D)

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.ordredesmetiers.ca.

© 2013, Ordre des métiers de l'Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ENREGISTRÉ

L'apprenti(e) convient :

- **d'informer le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- de suivre les directives licites du parrain et du formateur ou de la formatrice et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage (registre) du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par l'Ordre;
- d'obtenir auprès du parrain et des formateurs ou formatrices la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.

Le parrain convient :

- de s'assurer que l'apprenti(e) suive la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par l'Ordre;
- de s'assurer que les formateurs ou formatrices confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- de suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs ou formatrices lorsque le parrain et la formatrice ou le formateur ne sont pas la même partie.

<u>RESSOURCE</u>	LIEN
Programme du Sceau rouge	www.red-seal.ca
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	www.tcu.gov.on.ca
Emploi Ontario	www.tcu.gov.on.ca
Service Canada	www.servicecanada.gc.ca
<i>Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage</i>	<i>Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage</i>
Ministère du Travail de l'Ontario – Partenaires en santé et sécurité	www.labour.gov.on.ca
Conseil des nominations à l'Ordre des métiers	www.cot-appointments.ca
Essential Skills Ontario	www.essentialskillsontario.ca
Guide de préparation à l'examen	www.ordredesmetiers.ca

INTRODUCTION AU REGISTRE

Le 8 avril 2013, l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) a été chargé de l'élaboration et de la mise à jour des registres dans la province de l'Ontario.

Veuillez consulter le site Web de l'Ordre des métiers à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et les plus à jour au sujet de l'Ordre : www.ordredesmetiers.ca.

Ce registre doit être utilisé par l'apprenti ou l'apprentie et son parrain comme attestation officielle de formation. Vous devez remplir ce document pour terminer votre apprentissage et recevoir votre certificat d'apprentissage.

Ce registre détermine les compétences requises pour ce métier et le programme de formation correspondant. Il a été rédigé sous forme d'énoncés qui décrivent chacune des compétences que vous devez acquérir en vue de pouvoir exercer votre métier comme il faut.

Le formateur ou la formatrice et l'apprenti ou l'apprentie doivent confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

Ce registre d'apprentissage en milieu de travail est un document que l'on remet aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré en Ontario. Il vise à consigner les compétences qu'un apprenti ou une apprentie a acquises dans l'exercice du métier dans lequel il ou elle est inscrit(e) ainsi que le temps de travail qu'il ou elle y a consacré. Il a été élaboré par l'Ordre des métiers de l'Ontario et est utilisé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Cette norme de formation par l'apprentissage, qui vise les métiers de réparateur ou réparatrice de carrosseries et de dommages résultant d'une collision a été élaborée en consultation avec un groupe de représentants de l'industrie, qui peut comprendre des membres d'un conseil de métier / comité de travail connexe.

Les renseignements présentés dans cette norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de son impression et destinés à une utilisation générale.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Ordre des métiers de l'Ontario

En vertu de la [Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage \(LOMOA\)](#), l'Ordre des métiers a la responsabilité :

- d'établir et de maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre;
- de délivrer des certificats de qualification et des attestations d'adhésion;
- de tenir un [registre public](#) des membres de l'Ordre;
- de recevoir les plaintes et de faire enquête sur celles-ci et de déterminer les mesures disciplinaires à prendre;
- de créer des programmes d'apprentissage et d'établir des normes de formation et le champ d'exercice de chaque métier;
- d'effectuer des évaluations d'équivalence professionnelle;
- de fixer les ratios compagnon-apprenti;
- de veiller au respect de la loi (LOMOA) et de la réglementation;
- de promouvoir les métiers spécialisés et d'effectuer des travaux de recherche.

Pour toute question liée à votre adhésion à l'Ordre dans la catégorie Apprentis, vous devez communiquer directement avec l'Ordre des métiers au 647 847-3000 ou au numéro sans frais 1 855 299-0028.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Il lui incombe :

- d'enregistrer les contrats d'apprentissage;
- de déterminer les personnes qui sont autorisées à offrir de la formation par l'apprentissage;
- d'approuver les agents de formation;
- de délivrer des certificats d'apprentissage;
- d'administrer les examens sanctionnés par un certificat de qualification;
- de promouvoir les métiers spécialisés et l'apprentissage;
- d'élaborer des politiques et d'effectuer des évaluations et des travaux de recherche;
- de faire adopter des règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec le bureau de l'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.

Rôles et responsabilités des apprentis

Un apprenti ou une apprentie est une personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré avec un parrain afin de recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par l'Ordre des métiers.

À titre d'apprenti ou d'apprentie, vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage.

Étapes

1. Vous devez devenir membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Apprentis et le demeurer tout au long de votre formation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adhésion, veuillez consulter le site Web de l'Ordre des métiers à l'adresse www.ordredesmetiers.ca.
2. À titre d'apprenti ou d'apprentie, vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établies dans le présent registre, qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur ou formatrice.
3. De plus, vous devez veiller à ce que votre parrain actuel remplisse et signe votre attestation de compétences une fois que vous aurez démontré posséder toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre. Une fois que c'est fait, nous vous recommandons de remettre le registre au bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.
4. Vous devez informer le personnel du bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région de toute modification aux renseignements suivants :
 - l'adresse de votre parrain;
 - vos nom et adresse;
 - le nom de votre parrain, notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un nouveau parrain.
5. Une fois que vous avez acquis les compétences et les ensembles de compétences indiqués dans les zones non ombrées du présent document, vous devez remettre l'attestation de fin d'apprentissage (veuillez consulter l'annexe B) et votre registre dûment signé au bureau du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région.

Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les registres déterminent les compétences à acquérir en milieu de travail pour un métier donné ainsi que le programme de formation correspondant.

Le présent registre a été rédigé sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie en vue de pouvoir exercer son métier comme il faut. Être compétent signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise.

En utilisant ce registre, les formateurs pourront s'assurer que les apprentis acquièrent les compétences nécessaires à leur métier.

Les formateurs et les apprentis doivent valider les compétences acquises avec succès en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié.

Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du formateur ou de la formatrice ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti ou de l'apprentie.

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

SÉCURITÉ

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et elles exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des employés et de la population. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident ou une blessure, ou y contribuer.

Il est généralement reconnu qu'une attitude sécuritaire contribue à un milieu sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique pour tous.

Les gens de métier sont probablement, parmi toute la main-d'œuvre, les travailleurs les plus exposés aux dangers; en conséquence, ils doivent bien connaître et appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements traitant de la sécurité personnelle, ainsi que les règles de sécurité personnelle pertinentes à chaque tâche.

Aspects juridiques et administratifs de la sécurité

La prévention des accidents et le maintien de conditions de travail sécuritaires sont des responsabilités qui reviennent à l'employeur et à l'employé.

Responsabilités de l'employeur – L'employeur doit :

- installer et entretenir du matériel de sécurité et des dispositifs de protection;
- s'assurer que l'on porte des vêtements de travail sécuritaires;
- appliquer des méthodes de travail sécuritaires;
- fournir des dispositifs de protection pour les machines, le matériel et les outils;
- se conformer à tous les règlements sur la prévention des accidents;
- former les employés sur l'utilisation sécuritaire du matériel.

Responsabilités de l'employé – L'employé doit :

- travailler conformément aux règlements sur la sécurité ayant trait au milieu du travail;
- travailler de manière sécuritaire pour lui-même, pour ses collègues et pour le public.

Responsabilités de l'Agence pour la santé et la sécurité au travail :

- L'Agence pour la santé et la sécurité au travail (ministère du Travail de l'Ontario) effectue des inspections périodiques des milieux de travail afin de s'assurer du respect des règlements de sécurité de l'industrie.

RÉSUMÉ/DIRECTIVES DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

PEINTRE DE CARROSSERIES AUTOMOBILES

Le champ d'exercice du métier de peintre de carrosseries automobiles est décrit à l'article 9 du Règlement de l'Ontario 277/11 pris en application de la LOMOA et comprend ce qui suit :

1. peindre des véhicules;
2. préparer les surfaces avant l'application de peinture en les ponçant, puis en appliquant du papier de masquage sur les surfaces de travail;
3. traiter les diverses surfaces, notamment l'acier, le plastique et l'aluminium, pour obtenir des finis durables et attrayants. Règl. de l'Ont. 277/11, art. 9.

* Bien que le registre se fonde sur la portée du champ d'exercice décrit dans le règlement (article 9 du Règlement de l'Ontario 277/11 pris en application de la LOMOA), la norme de formation ne prétend ni augmenter ni modifier la portée du champ d'exercice fourni dans le règlement.

Lignes directrices du programme

Durée de la formation en milieu de travail (*apprentis et apprenties*)

L'industrie a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit suivre **4 560** heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

Durée de la formation en établissement

L'industrie a établi qu'un apprenti ou une apprentie doit suivre **240** heures de formation en établissement pour terminer le programme d'études associé au programme de formation.

Ratio compagnon-apprenti

Même si certains métiers régis par la LOMOA sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti (ratios) fixés par voie de règlement, ce métier n'en fait **pas** partie. L'industrie a plutôt recommandé un ratio exigé de compagnon-apprenti de un (1) compagnon (ou de personnes considérées comme telles) pour un (1) apprenti pour que ce dernier reçoive une formation en milieu de travail adéquate dans le cadre de ce programme.

Exigences du programme

Classification comme métier à accréditation obligatoire ou facultative

Les règlements pris en application de la LOMOA régissent les métiers réglementés en Ontario et leur classification dans la catégorie « à accréditation obligatoire » ou la catégorie « à accréditation facultative ». Le métier de peintre de carrosseries automobiles est un métier à accréditation facultative.

Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage

L'apprenti ou l'apprentie doit :

- acquérir toutes les compétences obligatoires (non ombrées) énoncées dans le registre;
- terminer la formation en classe décrite dans la norme de formation en établissement approuvée par l'industrie et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Il incombe à l'apprenti ou à l'apprentie de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme soit d'un registre de la norme de formation par l'apprentissage ou d'un sommaire de la formation de l'Ordre des métiers de l'Ontario. Le parrain et le formateur ou la formatrice doivent le signer une fois que l'apprenti ou l'apprentie a acquis les compétences liées au métier visé.

RÉSUMÉ DES COMPÉTENCES ESSENTIELLES

Certaines compétences s'avèrent essentielles au travail, dans les études et dans la vie de tous les jours. Elles fournissent les bases nécessaires à l'apprentissage de toutes les autres compétences et permettent aux gens d'évoluer sur le plan professionnel et de s'adapter au changement dans leur milieu de travail. Grâce à des recherches approfondies, le gouvernement du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux ont établi et validé neuf compétences essentielles. Ces compétences sont mises en application de différentes façons dans presque toutes les professions et dans la vie quotidienne.

Divers outils approuvés par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA) ont été mis au point dans le but de soutenir les apprentis dans le cadre de leur formation et de mieux les préparer à une carrière dans les métiers. On peut utiliser ces outils de façon autonome ou avec l'aide d'une personne de métier, d'un formateur ou d'une formatrice, d'un employeur, d'un enseignant ou d'une enseignante ou d'un mentor pour :

- comprendre comment les compétences essentielles sont utilisées dans les métiers;
- se renseigner sur les points forts et les points à améliorer à l'égard d'une compétence essentielle donnée;
- parfaire ses compétences essentielles et accroître ses chances de succès dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

On trouvera un lien vers le profil complet des compétences essentielles des métiers désignés Sceau rouge à l'adresse www.red-seal.ca.

FORMATION DES APPRENTIS

Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage.

- Adoptez des habitudes de travail sécuritaires.
- Utilisez votre registre d'apprentissage comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises.
- Écoutez les suggestions de votre formateur ou formatrice.
- Parlez de vos besoins de formation avec votre parrain.
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller ou conseillère en formation, votre formateur ou formatrice ou votre parrain.
- Posez des questions à votre formateur ou formatrice si vous n'êtes pas certain ou certaine de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail.
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail.
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, confirmez cet état de fait en apposant votre signature à l'endroit prévu à cette fin et veillez à ce que votre formateur ou formatrice fasse de même. De plus, veillez à ce que votre parrain appose sa signature à l'endroit prévu à cette fin une fois que vous avez démontré avoir acquis un « ensemble de compétences ».

Parrain

Les parrains doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de l'attestation de compétences de l'apprenti ou de l'apprentie et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un formateur ou une formatrice qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Assurez-vous que l'apprenti ou l'apprentie travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifié ou qu'il ou elle y a accès.
- Invitez le formateur ou la formatrice à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.).
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires.
- Donnez du temps au formateur ou à la formatrice pour démontrer les compétences à l'apprenti ou à l'apprentie.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour qu'il ou elle apprenne le métier.
- Veillez à ce que l'apprenti ou l'apprentie reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document.

- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement.
- Faites participer à la fois l'apprenti ou l'apprentie et le formateur ou la formatrice à l'élaboration du plan d'apprentissage et observez leur travail fréquemment.
- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti ou l'apprentie ainsi que le formateur ou la formatrice.
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement.
- Remplissez l'attestation de compétences dès que l'apprenti ou l'apprentie a démontré avoir acquis les compétences visées.

Formateur ou formatrice

Un formateur ou une formatrice est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti ou l'apprentie doit se conformer en milieu de travail. Dans les métiers à accréditation obligatoire, un formateur ou une formatrice doit détenir un certificat de qualification valide et être membre de l'Ordre dans la catégorie Compagnons.

Dans les métiers à accréditation facultative, un formateur ou une formatrice est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- détenir un certificat de qualification (ou un certificat de qualification temporaire) valide et être membre de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons;
- détenir une attestation d'adhésion à l'Ordre des métiers dans la catégorie Ouvriers qualifiés;
- détenir un certificat de qualification antérieurement délivré par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- détenir un certificat d'apprentissage du métier;
- avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et [ou] heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en établissement du programme d'apprentissage du métier;
- posséder une expérience de travail équivalente à celle du programme d'apprentissage (être admissible à l'adhésion à l'Ordre dans la catégorie Compagnons ou Ouvriers qualifiés) ou avoir les compétences indiquées dans le registre.

Le formateur ou la formatrice chargé(e) de l'enseignement théorique n'est pas autorisé(e) à confirmer l'acquisition des compétences apparaissant dans le présent registre.

Dans le cas du métier de peintre de carrosseries automobiles, le formateur ou la formatrice doit avoir acquis les compétences professionnelles, mais n'est pas tenu(e) d'être membre de l'Ordre des métiers ou d'être titulaire d'un certificat de qualification.

Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis.

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour qu'il ou elle apprenne le métier.
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect.
- Examinez le registre avec l'apprenti ou l'apprentie et mettez au point un plan de formation.
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement.
- Veillez à ce que l'apprenti ou l'apprentie reçoive la formation en milieu de travail présentée dans ce document.
- Encouragez l'apprenti ou l'apprentie à poser des questions et répondez-y.
- Faites preuve de patience.
- Expliquez et démontrez les compétences.
- Donnez régulièrement de la rétroaction.
- Lorsque l'apprenti ou l'apprentie a acquis des compétences, confirmez cet état de fait en apposant votre signature aux endroits prévus à cette fin.
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront s'assurer que les apprentis acquièrent les compétences qui y sont énoncées.

AVIS DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au ministère de la Formation et des Collèges et Universités afin de terminer votre programme. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à l'Ordre des métiers de l'Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Le ministère recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*.
4. Si vous avez des questions au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de vos renseignements personnels par le ministère, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Directeur, InfoCentre Emploi Ontario
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
33, rue Bloor Est, 2^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
Numéro sans frais : 1 800 387-5656; Toronto : 416 326-5656
ATS : 1 866 533-6339 ou 416 325-4084

<p>RETOUCHER DES CARROSSERIES DE VÉHICULES, DES GARNITURES ET DES COMPOSANTS</p> <p>U9040.0</p>	<p>Procéder à une inspection visuelle des pièces intérieures et extérieures de la carrosserie après réparation en vue de les retoucher</p> <p>U9040.01</p>	<p>Diagnostiquer et préparer les imperfections des pièces intérieures et extérieures de la carrosserie qui ont été réparées</p> <p>U9040.02</p>	<p>Retoucher les pièces intérieures et extérieures de la carrosserie préparées</p> <p>U9040.03</p>	<p>Vérifier le fini et le contretypage des couleurs des pièces intérieures et extérieures de la carrosserie</p> <p>U9040.04</p>	
---	--	---	--	---	--

U9021.0 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Se conformer aux consignes de santé et de sécurité au travail en reconnaissant les dangers potentiels pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail; en manipulant, en entreposant et en éliminant les matières dangereuses; en portant et en entretenant le matériel de protection individuelle; en se conformant à la législation régissant le milieu de travail; en interprétant l'information relative à l'entretien et en la mettant en pratique; en faisant preuve d'ordre sur le lieu de travail et en se conformant à la *Loi sur la protection de l'environnement* et aux lignes directrices du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, aux recommandations et aux spécifications du fabricant, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

COMPÉTENCES

U9021.01 Reconnaître les dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, y compris les émanations excessives de gaz d'échappement et de gaz explosifs, les gaz et les carburants de remplacement, la peinture, les apprêts, la résine époxy, les uréthanes, les émanations de bouche-pores et de poussières, le sablage, les niveaux de bruit, les sacs gonflables non déployés, les capteurs, les émanations du soudage, les dangers mécaniques et électriques (c.-à-d. les conduites d'air défectueuses ou endommagées ou une ventilation insuffisante) et l'utilisation et la connaissance du matériel d'extinction d'incendie afin de réduire au minimum les risques de blessures et de dommages au matériel, aux véhicules et à l'environnement, conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9021.02 Prendre des mesures de prévention contre les dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, y compris les émanations excessives de gaz d'échappement et de gaz explosifs, les gaz et les carburants de remplacement, la peinture, les apprêts, la résine époxy, les uréthanes, les émanations de bouche-pores et de poussières, le sablage, les niveaux de bruit, les sacs gonflables non déployés, les capteurs, les émanations du soudage, les dangers mécaniques et électriques (c.-à-d. les conduites d'air défectueuses ou endommagées ou une ventilation insuffisante), et se servir de ses connaissances en matière de matériel de lutte contre les incendies afin de diminuer au minimum les risques de blessures et de dommages au matériel, aux véhicules et à l'environnement, conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9021.03 Manipuler, entreposer et recycler les matières dangereuses utilisées au travail, y compris la peinture et les apprêts, les durcisseurs, les solvants, l'antigel, les lubrifiants et les liquides neufs et usagés, la poussière de bouche-pores et de freins, l'électrolyte d'accumulateur, les chlorofluorocarbures, les gaz, les sacs gonflables non déployés et les réservoirs de soudage, en utilisant le matériel de protection individuelle et en respectant les consignes de manutention, d'entreposage et de recyclage spécifiés afin de prévenir les blessures, de protéger l'environnement contre la contamination et de faire en sorte que les consignes de sécurité soient suivies conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9021.04 Porter et entretenir le matériel de protection individuelle, pour la protection notamment des yeux, des oreilles, des mains, des voies respiratoires, du corps et des pieds, en s'assurant qu'il est bien ajusté et qu'une protection optimale est fournie à la personne qui le porte par rapport à la tâche particulière exécutée conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9021.05 Se conformer à la législation régissant le milieu de travail relativement à la santé et à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et aux pratiques commerciales et professionnelles, y compris la Loi sur la santé et la sécurité au travail, la Loi sur les réparations de véhicules automobiles, le Code de la route et la Loi sur la protection de l'environnement, en déterminant les responsabilités personnelles et légales des techniciens et des employeurs lorsqu'ils préparent les estimations de travail, remplacent ou réparent des pièces endommagées, vérifient la sécurité du véhicule et sa structure et effectuent des essais routiers, conformément aux recommandations des fabricants, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9021.06 Interpréter l'information relative à l'entretien sécuritaire et la mettre en pratique, y compris les bulletins techniques, les manuels et les catalogues de pièces, en accédant aux systèmes informatisés d'information sur l'entretien afin que l'entretien ou la réparation soit effectué conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9021.07 Faire preuve d'ordre sur le lieu de travail en mettant en pratique les méthodes de prévention des incendies, notamment en gardant la zone de travail propre et en ordre, en repérant, en enlevant et en éliminant les risques potentiels d'incendie, en nettoyant la graisse et les déversements d'huile et de liquides, en s'assurant que la zone de travail n'est pas encombrée, en utilisant, en entreposant et en entretenant les outils et le matériel d'atelier de façon sécuritaire afin de réduire au minimum les accidents ou les blessures pour soi-même et les autres conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9021.08 Se conformer aux lignes directrices du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en lisant et en interprétant les étiquettes et les fiches signalétiques santé-sécurité (FSSS) et en s'assurant de recevoir une formation sur la réglementation et les pratiques du SIMDUT conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

CONFIRMATION POUR L'EMPLOYEUR/PARRAIN POUR U9021 : SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES		
Date achevé (jj/mm/aaaa)	Nom d'employeur/parrain	Signature d'employeur/parrain

U9022.0 REFAIRE L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR DE LA CARROSSERIE ET DE SES COMPOSANTS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Effectuer la réparation de l'intérieur et de l'extérieur de la carrosserie et de ses composants en procédant à une inspection visuelle et en diagnostiquant et en vérifiant la réparation conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

COMPÉTENCES

U9022.01 Procéder à une inspection visuelle de l'état de l'intérieur et de l'extérieur de la carrosserie et de ses composants, y compris les garnitures, la sellerie, les tapis, le compartiment du moteur, le coffre, les garnitures extérieures, les roues, les bandes, les décalcomanies, les moulures et les vitres, la finition de la peinture, le soubassement et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en vérifiant la présence de taches, d'altération de la couleur, de moisissures, de bactéries et d'autres substances biologiques, de saleté, de fragments de verre, d'odeurs, de dépassements de peinture, de couches de fond, d'imperfections de peinture, d'altération chimique de la couleur, de poussière de la route, de contamination environnementale et de composants desserrés, endommagés et manquants, conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9022.02 Diagnostiquer l'état de l'intérieur et de l'extérieur de la carrosserie et de ses composants, y compris les garnitures, la sellerie, les tapis, le compartiment du moteur, le coffre, les garnitures extérieures, les roues, les bandes, les décalcomanies, les moulures et les vitres, la finition de la peinture, le soubassement et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en les inspectant visuellement, en les mettant à l'essai et en analysant le rendement et le fonctionnement, en vérifiant les types de taches, l'altération de la couleur, la présence de bactéries, de moisissures et d'autres substances biologiques, d'odeurs, de contamination chimique et environnementale et de composants desserrés, endommagés et manquants, et en utilisant des dispositifs de grossissement et d'éclairage, des chiffons et des agents chimiques conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9022.03 Procéder à la réfection de l'intérieur et de l'extérieur de la carrosserie et de ses composants, y compris les garnitures, la sellerie, les tapis, le compartiment du moteur, le coffre, les garnitures extérieures, les roues, les bandes, les décalcomanies, les moulures et les vitres, la finition de la peinture, le soubassement et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en passant l'aspirateur, en shampooinant et en enlevant les taches, en désinfectant, en désodorisant, en polissant et en lavant, en utilisant des agents chimiques, des outils et du matériel pneumatiques, à main, motorisés et spéciaux conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9022.04 Vérifier la réfection de l'intérieur et de l'extérieur de la carrosserie et de ses composants, y compris les garnitures, la sellerie, les tapis, le compartiment du moteur, le coffre, les garnitures extérieures, les roues, les bandes, les décalcomanies, les moulures et les vitres, la finition de la peinture, le soubassement et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en les inspectant visuellement, en les mettant à l'essai et en analysant le rendement et le fonctionnement des méthodes de réfection et des matériaux conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

CONFIRMATION POUR L'EMPLOYEUR/PARRAIN POUR U9022 : REFAIRE L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR DE LA CARROSSERIE ET DE SES COMPOSANTS

Date achevé (jj/mm/aaaa)	Nom d'employeur/parrain	Signature d'employeur/parrain
--------------------------	-------------------------	-------------------------------

U9023.0 PRÉPARER LE VÉHICULE POUR LES RETOUCHES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Diagnostiquer l'état de toutes les pièces de la carrosserie et de ses composants et les préparer pour les retouches en procédant à une inspection visuelle et en diagnostiquant l'état; en appliquant un masquage de protection; en préparant les zones à retoucher afin d'assurer un fini approprié et en vérifiant les types de peinture et les codes d'identification de couleur conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

COMPÉTENCES

U9023.01 Procéder à une inspection visuelle de toutes les pièces de la carrosserie et de ses composants pour les retouches, en déterminant les types, y compris les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les coffres, les planchers et les panneaux de structure, en vérifiant les éraflures, le délaminage, le gonflement, l'oxydation, la déformation, l'altération de la couleur et les dommages environnementaux, conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9023.02 Diagnostiquer l'état de toutes les pièces de la carrosserie et de ses composants pour les retouches, y compris les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les coffres, les planchers et les panneaux de structure, en les inspectant visuellement, en les mettant à l'essai et en analysant le rendement et le fonctionnement, en vérifiant les types de peinture, les codes d'identification de couleur, l'épaisseur de la peinture et le type de matériau de la carrosserie et en utilisant un calibre de peinture et un éclairage convenable conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9023.03 Préparer toutes les pièces de la carrosserie et ses composants pour les retouches, y compris les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les coffres, les planchers et les panneaux de structure, en enlevant les garnitures nécessaires, les ferrures, les bandes fines et les décalcomanies, en protégeant les zones non touchés, en lavant avec des produits détergents et chimiques, en décapant et en ponçant, en appliquant les couches de fond spécifiées, en ponçant de nouveau, en nettoyant, en appliquant le masquage final et en utilisant des outils à main, motorisés et spéciaux, des pistolets pulvérisateurs, des chiffons, des matériaux de masquage, de ponçage et de décapage, des apprêts et des couches de fond conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9023.04 Vérifier la préparation de toutes les pièces de la carrosserie et de ses composants pour les retouches, y compris les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les couvercles de coffre, les planchers et les panneaux de structure, en les inspectant visuellement, en les mettant à l'essai, en analysant leur état de préparation pour les retouches et en vérifiant les types de peinture et les codes d'identification de couleur conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

CONFIRMATION POUR L'EMPLOYEUR/PARRAIN POUR U9023 : PRÉPARER LE VÉHICULE POUR LES RETOUCHES

Date achevé (jj/mm/aaaa)	Nom d'employeur/parrain	Signature d'employeur/parrain
--------------------------	-------------------------	-------------------------------

U9024.0 RÉPARER LES COMPOSANTS ET LES FERRURES DES GARNITURES

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Réparer ou remplacer les composants et les ferrures des garnitures en procédant à une inspection visuelle, en diagnostiquant, en dépannant, en réparant et en vérifiant les réparations ou le remplacement des composants et des ferrures des garnitures conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

COMPÉTENCES

U9024.01 Procéder à une inspection visuelle en déterminant les composants et les ferrures des garnitures, y compris les garnitures extérieures et intérieures, les panneaux, les poignées, les charnières, les serrures, les verrous, les bandes d'étanchéité, les tableaux de bord, les garnitures de pavillon, toutes les fenêtres et les vitres, les enjoliveurs de roue et les roues en alliage, les revêtements de pare-chocs, les essuie-glaces, les rétroviseurs, les toits ouvrants, les galeries de toit, les capotes et les composants connexes, les dispositifs d'éclairage, les marchepieds, les poignées de maintien, les revêtements de sol, les sièges, les ceintures de sécurité, les interrupteurs et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en vérifiant l'alignement, les dommages, l'usure, la corrosion, la déformation, les cassures, les brûlures, les taches, les bruits, les fuites, les vibrations et les composants manquants conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9024.02 Diagnostiquer et dépanner les composants et les ferrures des garnitures, y compris les garnitures extérieures et intérieures, les panneaux, les poignées, les charnières, les serrures, les verrous, les bandes d'étanchéité, les tableaux de bord, les garnitures de pavillon, toutes les fenêtres et les vitres, les enjoliveurs de roue et les roues en alliage, les revêtements de pare-chocs, les essuie-glaces, les rétroviseurs, les toits ouvrants, les galeries de toit, les capotes et les composants connexes, les dispositifs d'éclairage, les marchepieds, les poignées de maintien, les revêtements de sol, les sièges, les ceintures de sécurité, les interrupteurs et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en les inspectant visuellement, en les mettant à l'essai et en analysant le rendement et le fonctionnement, en vérifiant l'alignement, les dommages, l'usure, la corrosion, la déformation, les cassures, les brûlures, les taches, les bruits, les fuites, les vibrations et les composants manquants et en utilisant des outils d'entretien à main, motorisés, spéciaux, de précision et électroniques, des dispositifs de levage et des chandelles conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9024.03 Réparer ou remplacer les composants et les ferrures des garnitures, y compris les garnitures extérieures et intérieures, les panneaux, les poignées, les charnières, les serrures, les verrous, les bandes d'étanchéité, les tableaux de bord, les garnitures de pavillon, toutes les fenêtres et les vitres, les enjoliveurs de roue et les roues en alliage, les revêtements de pare-chocs, les essuie-glaces, les rétroviseurs, les toits ouvrants, les galeries de toit, les capotes et les composants connexes, les dispositifs d'éclairage, les marchepieds, les poignées de maintien, les revêtements de sol, les sièges, les ceintures de sécurité, les interrupteurs et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en les reconstruisant, en les remplaçant, en les ajustant, en les nettoyant et en utilisant des outils d'entretien à main, motorisés, spéciaux, de précision et électroniques, des dispositifs de levage et des chandelles conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9024.04 Vérifier la réparation ou le remplacement des composants et des ferrures des garnitures, y compris les garnitures extérieures et intérieures, les panneaux, les poignées, les charnières, les serrures, les verrous, les bandes d'étanchéité, les tableaux de bord, les garnitures de pavillon, toutes les fenêtres et les vitres, les enjoliveurs de roue et les roues en alliage, les revêtements de pare-chocs, les essuie-glaces, les rétroviseurs, les toits ouvrants, les galeries de toit, les capotes et les composants connexes, les dispositifs d'éclairage, les marchepieds, les poignées de maintien, les revêtements de sol, les sièges, les ceintures de sécurité, les interrupteurs et l'emplacement des fixations et des dispositifs de montage, en les inspectant visuellement, en les mettant à l'essai, en analysant le rendement et le fonctionnement et en utilisant des outils d'entretien à main, motorisés, spéciaux, de précision et électroniques, des dispositifs de levage et des chandelles conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

CONFIRMATION POUR L'EMPLOYEUR/PARRAIN POUR U9024 : RÉPARER LES COMPOSANTS ET LES FERRURES DES GARNITURES		
Date achevé (jj/mm/aaaa)	Nom d'employeur/parrain	Signature d'employeur/parrain

U9040.0 RETOUCHER DES CARROSSERIES DE VÉHICULES, DES GARNITURES ET DES COMPOSANTS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Retoucher les pièces et les composants intérieurs et extérieurs de la carrosserie après préparation en procédant à une inspection visuelle; en dépannant et en diagnostiquant les pièces intérieures et extérieures préparées; en déterminant les types de peinture et les codes d'identification de couleur; en effectuant les retouches et en vérifiant le fini et le contretypage des couleurs conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges et aux règles de sécurité.

COMPÉTENCES

U9040.01 Procéder à une inspection visuelle des pièces intérieures et extérieures de la carrosserie après réparation en vue de les retoucher, y compris les tableaux de bord, les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les coffres, les planchers et les panneaux de structure, en vérifiant les éraflures, les fendillements, le gonflement, les piqûres, les coulures, les bords rugueux, le masquage, le contretypage des couleurs, les types de peinture et les codes d'identification de couleur conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges et aux règles de sécurité.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9040.02 Diagnostiquer et préparer les imperfections des pièces intérieures et extérieures de la carrosserie qui ont été réparées, y compris les tableaux de bord, les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les coffres, les planchers et les panneaux de structure, en vérifiant les éraflures, les fendillements, le gonflement, les piqûres, les bords rugueux, le masquage et le contretypage des couleurs, en utilisant des outils à main et spéciaux, des pistolets pulvérisateurs, des produits de dégraissage, des chiffons, du matériel de masquage et de ponçage, des apprêts et des couches de fond conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges et aux règles de sécurité.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9040.03 Retoucher les pièces intérieures et extérieures de la carrosserie préparées, y compris les tableaux de bord, les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les coffres, les planchers et les panneaux de structure, en mélangeant des peintures et des couches transparentes avec des diluants et (ou) des durcisseurs, en appliquant les peintures et les couches transparentes aux surfaces, en vérifiant et en modifiant l'environnement de la cabine de pulvérisation, le débit, la forme du jet et la pulvérisation, en utilisant une cabine de pulvérisation, des pistolets pulvérisateurs, des conduites d'air, du matériel de protection individuelle, une zone de mélange aérée, du matériel de nettoyage de pistolet et des recycleurs de solvant conformément aux règles de protection de l'environnement, aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

U9040.04 Vérifier le fini et le contretypage des couleurs des pièces intérieures et extérieures de la carrosserie, y compris les tableaux de bord, les garnitures, les pare-chocs, les capots, les ailes, les portes, les toits, les panneaux de custode, les coffres, les planchers et les panneaux de structure, en vérifiant le contretypage des couleurs, les coulures, les festons, la poussière, le lustre, la texture, la couverture, l'uniformité, les yeux de poisson, les peaux d'orange, la surpulvérisation et les zones sèches, en enlevant les matériaux de masquage, en réinstallant ou en remplaçant les garnitures, les ferrures, les bandes fines et les décalcomanies, en nettoyant minutieusement de la façon requise et en utilisant des dispositifs d'éclairage, un examen visuel, des solvants et des composés, un grattoir à coulures, des matériaux de ponçage et de nettoyage, des outils à main, motorisés et spéciaux et des dispositifs de fixation et de montage conformément aux recommandations du fabricant, au cahier des charges, aux règles de sécurité et à la réglementation gouvernementale.

(mm/jj/aaaa)	Campagnon (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario
(mm/jj/aaaa)	Apprentis (Signature)	Numéro de member de l'Ordre des métiers de l'Ontario

CONFIRMATION POUR L'EMPLOYEUR/PARRAIN POUR U9040 : RETOUCHER DES CARROSSERIES DE VÉHICULES, DES GARNITURES ET DES COMPOSANTS		
Date achevé (jj/mm/aaaa)	Nom d'employeur/parrain	Signature d'employeur/parrain

DÉFINITIONS

Catégorie Apprentis

Les membres de cette catégorie :

- ont conclu un ou plusieurs contrats d'apprentissage enregistrés valides avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités à l'égard de métiers à accréditation obligatoire ou facultative;
- sont titulaires d'une attestation d'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario dans la catégorie Apprentis;
- sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti ou aux taux de salaire qui ont été fixés par voie de règlement à l'égard de leur(s) métier(s);
- peuvent rester dans cette catégorie jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur certificat d'apprentissage;
- peuvent se présenter comme étant des apprentis.

Certificat d'apprentissage

Certificat délivré par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités à des personnes qui ont démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification

Certificat délivré par le registraire, au nom de l'Ordre des métiers, à un compagnon ou une compagne. Sert à prouver que ce dernier ou cette dernière a respecté les exigences liées aux examens / au programme et qu'il ou elle est membre de l'Ordre dans la catégorie Compagnons.

Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon répétée et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

Profil de l'analyse des compétences (tableau de la LARP)

Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Personne compétente

Au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, une personne compétente est une personne qui :

- possède, en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience, les qualités nécessaires pour organiser et faire exécuter un travail;
- connaît bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements pris en application de celle-ci qui s'appliquent au travail et est consciente de tout danger éventuel ou réel en matière de santé ou de sécurité sur le lieu de travail.

Travailleur compétent

Au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, un travailleur compétent est une personne qui :

- est qualifiée du fait qu'elle possède les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires à l'exécution du travail;
- connaît bien la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les dispositions de la réglementation qui s'appliquent au travail;
- est consciente de tous les dangers potentiels ou réels en matière de santé ou de sécurité qui sont associés au travail.

Parrain

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par l'Ordre des métiers.

Parrain officiel

Parrain signataire de l'entente ou du contrat d'apprentissage en vigueur. Pour pouvoir former des apprentis, le parrain doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

Incompétence

En vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, le comité de discipline de l'Ordre des métiers peut juger qu'un membre de l'Ordre des métiers est incompétent s'il estime que le membre en question a fait preuve, dans l'exercice de son métier, d'un manque de connaissances ou de compétence ou encore d'indifférence pour le bien-être d'une autre personne. Dans pareil cas, le membre visé peut être jugé inapte à exercer son métier et son attestation d'adhésion / certificat de qualification peut être révoqué, suspendu ou assorti de certaines conditions ou restrictions.

Compagnon ou compagne

Un compagnon ou une compagne qui exerce un métier à accréditation obligatoire est :

- soit une personne qui détient un certificat de qualification valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons dans ce même métier;
- soit une personne qui détient un certificat de qualification temporaire valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre dans la catégorie Compagnons dans ce même métier.

Un compagnon ou une compagne qui exerce un métier à accréditation facultative est :

- soit une personne qui détient un certificat de qualification valide à l'égard d'un métier et qui est membre en règle de l'Ordre des métiers dans la catégorie Compagnons dans ce même métier;
- soit une personne qui détient, à l'égard d'un métier, un certificat de qualification qui a été délivré par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités avant le 8 avril 2013 (dans pareil cas, il n'est pas nécessaire d'être membre de l'Ordre des métiers).

Catégorie Candidats compagnons

Est membre de cette catégorie toute personne qui a terminé avec succès un programme d'apprentissage de l'Ontario (et qui détient donc un certificat d'apprentissage) dans un métier à accréditation facultative ou obligatoire qui prévoit un examen sanctionné par un certificat de qualification, mais qui n'a pas réussi cet examen. On ne peut demeurer plus de un an dans cette catégorie.

Sont assujettis aux ratios et (ou) aux taux de salaire qui ont été fixés à l'égard de leur métier, s'il s'agit d'un métier à accréditation obligatoire.

Peuvent continuer d'exercer légalement leur métier, s'il s'agit d'un métier à accréditation obligatoire, en attendant de passer leur examen (les personnes qui exercent un métier à accréditation facultative ne sont pas obligées d'être membres de l'Ordre des métiers pour pouvoir exercer leur métier légalement), et peuvent se présenter comme étant des candidats compagnons (ils ne sont ni des apprentis ni des compagnons).

Peuvent rester dans cette catégorie pendant au plus un an ou jusqu'à ce qu'ils réussissent l'examen sanctionné par un certificat de qualification et deviennent membres de la catégorie Compagnons. Cependant, ils peuvent rester dans cette catégorie pendant au plus un an. S'ils exercent un métier à accréditation facultative, ils peuvent accéder à la catégorie Ouvriers qualifiés une fois le délai de un an écoulé. S'ils exercent un métier à accréditation obligatoire et qu'ils sont membres de la catégorie Candidats compagnons depuis un an, ils ne peuvent plus exercer ce métier légalement avant d'avoir réussi l'examen sanctionné par un certificat de qualification.

Compétence obligatoire

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

LOMOA

Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage

Compétence facultative

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

Ratios

Pour obtenir des renseignements à jour sur les ratios compagnon-apprenti, veuillez consulter le site suivant : www.ordredesmetiers.ca.

Programme du Sceau rouge

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge (aussi appelé Programme du Sceau rouge) a été établi il y a plus de 50 ans afin d'accroître la mobilité des travailleurs qualifiés entre les diverses régions du Canada et constitue une norme d'excellence dans l'industrie. En réussissant un examen interprovincial Sceau rouge, les participants à ce programme peuvent voir leurs certificats provinciaux ou territoriaux obtenir la mention Sceau rouge. Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge reconnaît leurs compétences et fait en sorte que leurs certificats soient reconnus partout au Canada sans qu'ils n'aient à passer d'autres examens. Il existe actuellement plus de 50 métiers désignés Sceau rouge. Le Programme du Sceau rouge est considéré comme une *norme d'excellence* interprovinciale dans les métiers spécialisés. Il est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et diverses parties intéressées.

Signature

Signature du parrain officiel ou d'un signataire autorisé (p. ex., le formateur ou la formatrice), attestant qu'un apprenti ou une apprentie a acquis une compétence.

Compétences

Habilité décrite dans le registre. (Remarque : Il s'agit d'une seule habileté et non d'un groupe plus important de compétences, appelé ensembles de compétences, unités de formation ou objectifs généraux de rendement dans le registre et dont fait partie la compétence.)

Ensemble de compétences

Groupe de compétences énoncé dans le registre. (Remarque : Peut aussi être appelé unité de formation ou objectif général de rendement.)

Attestation de compétences à l'intention des parrains

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la signature du parrain officiel.

Superviseur ou superviseure

Personne qui surveille l'exécution d'une tâche et les actions ou le travail des autres.

Conseil de métier

En vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*, le [Conseil des nominations à l'Ordre des métiers de l'Ontario](#) peut, pour chaque métier désigné, nommer un conseil de métier composé de représentants d'employés et d'employeurs de l'industrie. Les conseils de métier ont la responsabilité de fournir des conseils et des recommandations aux conseils sectoriels de l'Ordre des métiers relativement aux questions concernant le ou les métiers à l'égard desquels ils ont été créés. En l'absence de nomination d'un conseil pour un métier, le conseil sectoriel du secteur respectif agira comme le conseil de métier par défaut pour ce dernier.

Catégorie Ouvriers qualifiés

Catégorie de membres réservée aux personnes qui exercent un métier à accréditation facultative prévoyant ou non un examen sanctionné par un certificat de qualification.

Les membres de cette catégorie :

sont membres de la catégorie Candidats compagnons ou ne sont pas admissibles à celle-ci et, selon une évaluation, possèdent une expérience et (ou) des qualifications équivalentes à un certificat d'apprentissage dans leur métier;

- se préparent à passer l'examen sanctionné par un certificat de qualification qui est offert pour leur métier, ou n'ont pas l'intention de le passer ou ne l'ont pas réussi;
- peuvent rester dans cette catégorie indéfiniment ou jusqu'à ce qu'ils réussissent l'examen sanctionné par un certificat de qualification qui est offert pour leur métier;
- peuvent se présenter comme étant des ouvriers qualifiés (ils ne sont ni des apprentis ni des compagnons).

Remarque : On considère les membres de la catégorie Ouvriers qualifiés comme des compagnons afin de fixer les ratios pour le métier visé.

Formateur ou formatrice

Le formateur ou la formatrice qualifié d'un métier à accréditation obligatoire est une personne de métier possédant un certificat de qualification professionnelle ou, pour un métier à accréditation facultative, une personne considérée comme telle.

PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

Pour un bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen d'accréditation final pour être accrédité dans votre métier. Lorsque vous réussissez l'examen, vous pouvez obtenir le statut de membre dans la catégorie compagnon de l'Ordre des métiers de l'Ontario et recevoir un certificat de qualification pour votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen Sceau rouge pour les métiers qui sont désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site www.red-seal.ca.

Vous passerez un examen provincial pour les métiers qui ne sont pas désignés Sceau rouge.

Guide de préparation à l'examen provincial

www.ordredesmetiers.ca

Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen

Vous disposerez d'un **maximum de quatre heures pour effectuer l'examen**. Si vous avez besoin de plus de temps, vous devez en faire la demande au moment où vous fixez la date de l'examen, et non la journée de l'examen. Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.

La note de passage est de 70 %.

Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.

Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen

La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de l'Ordre des métiers de l'Ontario : www.ordredesmetiers.ca.

N'oubliez pas ces trois principales étapes :

1. confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de l'Ordre;
2. communiquez avec les Services à la clientèle de l'Ordre pour acquitter vos frais d'examen;
3. communiquez avec le centre d'apprentissage du ministère le plus près de chez vous afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen :

http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr.

DIRECTIVES POUR CONSIGNER UN CHANGEMENT DE PARRAIN

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du parrain n° 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez communiquer immédiatement avec le centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région pour mettre à jour le dossier de votre parrain.
3. Veuillez vous assurer que vous consignez effectivement tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du parrain fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

Vous devez remplir un formulaire de MODIFICATION DU DOSSIER DU PARRAIN chaque fois que vous changez de parrain.

DOSSIER N° 1 DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR OU SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti ou apprentie	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences démontrés (p.ex.UXXXX)	

Je déclare, comme l'employeur ou parrain, que tous les renseignements que j'ai fournis sont vrais, exacts et complets.

Signature: _____ Date: (jj/mm/aaaa) _____

Le parrain doit confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

****Si vous avez besoin de plus de copies du Dossier du parrain veuillez photocopier le formulaire ou visiter le site [.ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca) et chercher Dossier du parrain.***

DOSSIER N° 2 DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR OU SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti ou apprentie	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences démontrés (p.ex.UXXXX)	

Je déclare, comme l'employeur ou parrain, que tous les renseignements que j'ai fournis sont vrais, exacts et complets.

Signature: _____ Date: (jj/mm/aaaa) _____

Le parrain doit confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

****Si vous avez besoin de plus de copies du Dossier du parrain veuillez photocopier le formulaire ou visiter le site [.ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca) et chercher Dossier du parrain.***

DOSSIER N° 3 DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR OU SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti ou apprentie	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences démontrés (p.ex.UXXXX)	

Je déclare, comme l'employeur ou parrain, que tous les renseignements que j'ai fournis sont vrais, exacts et complets.

Signature: _____ Date: (jj/mm/aaaa) _____

Le parrain doit confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

****Si vous avez besoin de plus de copies du Dossier du parrain veuillez photocopier le formulaire ou visiter le site [.ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca) et chercher Dossier du parrain.***

DOSSIER N° 4 DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR OU SUR LE PARRAIN	
Nom de l'apprenti ou apprentie	
N° du contrat d'apprentissage enregistré	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences démontrés (p.ex.UXXXX)	

Je déclare, comme l'employeur ou parrain, que tous les renseignements que j'ai fournis sont vrais, exacts et complets.

Signature: _____ Date: (jj/mm/aaaa) _____

Le parrain doit confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant sa signature et en indiquant la date à l'endroit approprié. Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être confirmée.

****Si vous avez besoin de plus de copies du Dossier du parrain veuillez photocopier le formulaire ou visiter le site [.ordredesmetiers.ca](http://ordredesmetiers.ca) et chercher Dossier du parrain.***

DIRECTIVES RELATIVES À L'ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE (annexe A)

Une fois que l'apprenti ou l'apprentie a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures de formation en milieu de travail qu'exige le métier, et qu'il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :

1. l'apprenti ou l'apprentie et le parrain remplissent l'attestation de fin d'apprentissage et l'attestation de compétences à l'intention des parrains figurant aux pages suivantes;
2. ils signent les attestations et les soumettent au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de leur région. (Pour trouver le centre le plus près de chez vous, vérifiez les coordonnées à l'adresse http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1 800 387-5656.
3. Comme ce métier est fondé sur les compétences, toutes les compétences obligatoires énoncées dans la norme de formation doivent être confirmées. Si le parrain termine la formation de l'apprenti ou de l'apprentie avant d'atteindre le nombre d'heures de formation que recommande l'industrie, le personnel du ministère peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l'apprenti ou de l'apprentie. Un exemple de demande serait une lettre du parrain qui confirme que l'apprenti ou l'apprentie a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage et qu'il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l'attestation de fin d'apprentissage et la documentation pertinente au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de leur région par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) n'ont pas besoin d'inclure leur registre; ceux qui remettent l'attestation en personne au centre d'apprentissage de leur région doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du ministère peut communiquer avec l'apprenti ou l'apprentie ou encore le parrain pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l'attestation de fin d'apprentissage. Une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée, le ministère délivrera un certificat d'apprentissage à l'apprenti ou à l'apprentie.

L'Ordre des métiers de l'Ontario sera avisé de cette attestation de fin d'apprentissage et terminera l'adhésion de la personne dans la catégorie Apprentis du métier. Si l'apprenti ou l'apprentie a terminé un programme relatif à un métier à accréditation obligatoire, l'Ordre des métiers inscrira automatiquement l'apprenti ou l'apprentie en tant que membre de la catégorie Candidats compagnons afin qu'il ou qu'elle puisse continuer d'exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l'examen d'accréditation. Un apprenti ou une apprentie qui termine son apprentissage dans un métier à accréditation facultative **et** pour lequel il n'y a pas d'examen sanctionné par un certificat de qualification peut présenter une demande d'adhésion dans la catégorie compagnon à l'Ordre des métiers de l'Ontario. S'il y a un examen sanctionné par un certificat de qualification, l'apprenti ou l'apprentie doit passer et réussir l'examen afin d'obtenir le statut de membre dans la catégorie compagnon de l'Ordre des métiers de l'Ontario.

Avant de prendre rendez-vous pour passer l'examen une fois l'attestation de fin d'apprentissage confirmée par le ministère, la personne doit d'abord communiquer avec les services à la clientèle de l'Ordre des métiers au 647 847-3000 ou sans frais au 1 855 299-0028 pour payer les frais d'examen d'accréditation.

ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE (annexe B)

Veillez remplir les deux côtés de l'attestation, y compris l'attestation de compétences à l'intention des parrains (consulter le verso de l'attestation). Une fois les deux côtés remplis, soumettez l'attestation au centre d'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de votre région (vous obtiendrez les coordonnées à l'adresse http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr ou en appelant Emploi Ontario au 1 800 387-5656).

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPRENTI OU L'APPRENTIE	
Nom (en lettres moulées)	
N° d'identification du client délivré par le ministère	
Numéro(s) de téléphone	

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN	
Dénomination sociale	
Adresse	
Numéro(s) de téléphone	
Signataire autorisé du parrain (<i>nom en lettres moulées</i>)	
Adresse électronique	

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME	
Nom du métier	
Nombre d'heures requis conformément au contrat d'apprentissage (<i>pour les métiers fondés sur des heures de formation seulement</i>)	
Heures de formation? (<i>documentation jointe</i>)	Oui () Non () Sans objet ()
Formation en classe terminée ou exemptée?	Oui () Non () Sans objet ()

Je confirme par la présente que les renseignements fournis des deux côtés de cette attestation sont véridiques et exacts.

X _____
Signature (apprenti-e) Date

X _____
Signature du signataire autorisé du parrain Date

ATTESTATION DE COMPÉTENCES À L'INTENTION DES PARRAINS (annexe C) 310Q

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En signant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon finale, à titre de parrain de l'apprenti ou de l'apprentie, qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble de compétences.

N° DE L'ENSEMBLE DE COMPÉTENCES	TITRE DE L'ENSEMBLE DE COMPÉTENCES	SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ
U9021	SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES	
U9022	REFAIRE L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR DE LA CARROSSERIE ET DE SES COMPOSANTS	
U9023	PRÉPARER LE VÉHICULE POUR LES RETOUCHES	
U9024	RÉPARER LES COMPOSANTS ET LES FERRURES DES GARNITURES	
U9040	RETOUCHER DES CARROSSERIES DE VÉHICULES, DES GARNITURES ET DES COMPOSANTS	

À L'USAGE DU MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS UNIQUEMENT

Vérification que le parrain est le parrain officiel le plus récent : Oui () Non ()

Documentation jointe en appui aux heures complétées : Oui () Non ()

Vérification que la formation en classe est terminée : Oui () Non ()

Nom de l'employé(e) _____ Signature _____ Date _____

**CENTRES D'APPRENTISSAGE DU MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES
ET UNIVERSITÉS EN ONTARIO (annexe D)**

Lieu et téléphone	Adresse	Lieu et téléphone	Adresse
Barrie 705 737-1431	55, promenade Cedar Pointe, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	North Bay 705 495-8515	200, 1 ^{re} avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
Belleville 613 968-5558	199, rue Front, Belleville (Ontario) K8P 3B5	Ottawa 613 731-7100	Preston Square, 347, rue Preston 3 ^e étage, Ottawa (Ontario) K1S 3H8
Brantford 519 756-5197	505, chemin Park Nord, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	Owen Sound 519 376-5790	1450, 1 ^{re} avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
Chatham 519 354-2766	870, rue Richmond Ouest, 1 ^{er} étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	Pembroke 613 735-3911	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
Cornwall 613 938-9702	132, 2 ^e rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	Peterborough 705 745-1918	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
Dryden 807 223-4632	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	Pickering (Ville de) 905 837-7721	1420, rue Bayly, bureau 1, Pickering (Ontario) L1W 3R4
Elliot Lake 705 848-4661	50, promenade Hillside Nord, Elliot Lake, (Ontario) P5A 1X4	Sarnia 519 542-7705	Centre commercial Bayside, 150, rue Christina Nord, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
Fort Frances 807 274-8634	922, rue Scott, 2 ^e étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	Sault Ste. Marie 705 945-6815	477, rue Queen Est, 4 ^e étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
Hamilton (Centre) 905 521-7764	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8 ^e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	St. Catharines 905 704-2991	Garden City Tower, 301, rue St Paul, 10 ^e étage, St. Catharines (Ontario) L2R 7R4
Kapuskasing 705 337-4381	Complexe du gouvernement de l'Ontario, 122, chemin Government Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	Sudbury 705 564-3030	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Kenora 807 468-2879	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	Thunder Bay 807 346-1550	189, chemin Red River, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
Kingston 613 548-1151	Cornell Corporate Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	Timmins 705 235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Kitchener 519 653-5758	4275, rue King Est, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	Toronto (Centre) 416 326-5800	625, rue Church, 1 ^{er} étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
London 519 675-7788	1200, chemin Commissioners Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	Windsor (Centre) 519 973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2 ^e étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8
Mississauga (Ville de) 905 279-7333	The Emerald Centre, 10, promenade Kingsbridge Garden, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6		

Pour la liste des centres actuels, veuillez consulter le site : http://services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr

Programme d'apprentissage

Si votre parrain affirme vous avez fait toutes vos heures de travail, que vous avez acquis toutes les compétences exigées et que vous avez terminé tous les niveaux de formation en classe établis pour votre métier :

- ✔ Vérifiez le tableau public de l'Ordre des métiers de l'Ontario pour vous assurer que votre adhésion à l'Ordre dans votre catégorie de membre est encore active :
<https://tmsportal.collegeoftrades.ca/web/ocot-public-services-v3/public-registry>
- ✔ Suivez les instructions données dans l'Attestation de fin d'apprentissage (Annexe A du Cahier de normes).
- ✔ Répondez à toutes les questions du personnel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et, au besoin, fournissez tout autre document se rapportant à la fin de votre apprentissage.
- ✔ Après avoir confirmé la fin de votre apprentissage, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités vous délivrera un certificat d'apprentissage et avisera l'Ordre des métiers de l'Ontario que vous avez terminé votre apprentissage.

Après votre apprentissage

Si vous exercez un métier dans lequel vous devez passer un examen de qualification, l'Ordre des métiers vous inscrira automatiquement comme membre dans la catégorie des Candidats compagnons pour une période de 12 mois. Ce changement sera apporté à votre compte et au tableau public de l'Ordre.

Votre adhésion à titre de membre de l'Ordre dans la catégorie des Candidats compagnons vous permettra de continuer d'exercer votre métier pour une période de 12 mois pendant que vous vous préparez à passer l'examen de qualification. Si vous exercez un métier à accréditation facultative, ce changement de catégorie de membre signifie automatiquement que vous pouvez passer l'examen de qualification.

Dans les 3 semaines suivant la fin de votre apprentissage, l'Ordre vous enverra une lettre de bienvenue dans la catégorie des Candidats compagnons. Dans cette lettre, il vous expliquera toutes les exigences auxquelles vous devrez satisfaire en ce qui concerne votre adhésion et votre examen, s'il y a lieu (la situation est différente pour les métiers à accréditation facultative et les métiers à accréditation obligatoire).

Si vous avez terminé un programme d'apprentissage qui ne comporte aucun examen, vous pouvez faire une demande pour devenir membre de l'Ordre dans la catégorie des Candidats compagnons après avoir obtenu votre certificat d'apprentissage.

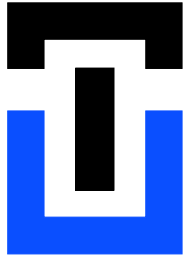
Comment vous préparer pour votre examen

Pour savoir si vous devez passer un examen menant à l'obtention d'un certificat de qualification dans votre métier, allez à :

www.collegeoftrades.ca/wp-content/uploads/tradesOntarioTradesCodes_En.pdf

Pour obtenir la permission de fixer la date et l'heure de l'examen après que le ministère des Collèges et de la Formation et des Universités aura confirmé que vous avez terminé votre apprentissage, vous devez tout d'abord communiquer avec les Services à la clientèle de l'Ordre au 647 847-3000 ou sans frais au 1 855 299-0028 pour acquitter les frais d'examen de qualification. Après avoir acquitté ces frais, communiquez avec votre bureau local d'apprentissage du ministère des Collèges et de la Formation et des Universités pour fixer la date et l'heure de votre examen.

Téléchargez le guide de préparation à l'examen publié par l'Ordre des métiers à www.ordredesmetiers.ca/ressources/marche-a-suivre-pour-lexamen et le guide de préparation à l'examen publié par le Sceau rouge à www.red-seal.ca/w.2lc.4m.2@-fra.jsp.



ONTARIO COLLEGE OF TRADES

ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

ordredesmetiers.ca

un salaire en apprenant

PROGRAMME  PROGRAM
EXCELLENCE
SCEAU ROUGE • RED SEAL

PEINTRE DE CARROSSERIES AUTOMOBILES



[@ordredesmetiers](https://twitter.com/ordredesmetiers)